

Horizons

L'ENTRETIEN DU DIMANCHE **ANNE DE LA TOUR**

« Les soins mieux qu'une loi »

FIN DE VIE Présidente de la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs, le docteur Anne de La Tour estime que l'euthanasie médiatisée de la romancière Anne Bert ne doit pas entraîner une légalisation de l'aide à mourir

PROPOS REÇUS PAR
DOMINIQUE RICHARD
drichard@sudouest.fr

La romancière Anne Bert, qui vivait en Saintonge, s'est éteinte le 12 octobre en Belgique, l'un des rares pays européens, avec les Pays-Bas, le Luxembourg et la Suisse, à autoriser l'euthanasie. Atteinte de la maladie de Charcot, une pathologie incurable, Anne Bert a demandé qu'il soit mis fin à ses jours avant qu'elle ne devienne grabataire et spectatrice impuissante de sa déchéance. En médiasitant sa démarche, elle a relancé à dessin le débat sur la fin de vie.

Le docteur Anne de La Tour, présidente de la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs, qui fédère 5 000 soignants, estime pourtant qu'aujourd'hui il n'y



Anne de La Tour. PHOTO DR

ce que demande un malade en fin de vie, c'est de ne pas souffrir. Or beaucoup de médecins reconnaissent qu'il existe des douleurs qu'on ne sait pas apaiser... Lorsque la situation se produit, elle peut être débattue lors d'une réunion interdisciplinaire entre les pra-



té de faire une sédatrice. Il est important de savoir qu'il en existe de différents types et que toutes ne sont pas continues jusqu'au décès mais peuvent être mises en œuvre le temps d'un soin douloureux. Tout dépend de la situation clinique confrontée au souhait du patient. Mais il importe que le cadre de la loi soit respecté.

« Seulement 30 % de la population peuvent accéder aux soins palliatifs. Les disparités sont réelles entre les régions convenablement dotées, comme l'Ile-de-France, la Bretagne, Provence-Alpes-Côte d'Azur et les autres. Soulager la douleur, pratiquer des sédatrices, cela s'apprend. Former des équipes nécessite du temps et demande des moyens. Aujourd'hui, ce n'est pas la loi qui doit aller plus loin. C'est l'offre de soins.

Le cas d'Anne Bert n'est-il pas relevant des insuffisances de la loi Claeys-Leonetti sur la fin de vie, qui accordait de nouveaux droits aux malades ?

Cette loi est une bonne loi. Elle permet de soulager les personnes atteintes d'une affection grave et incurable et dont le pronostic vital est engagé à court terme. Désormais, ils peuvent bénéficier d'une sedation profonde et continue, c'est-à-dire un endormissement jusqu'au décès. Mais la loi n'a été votée qu'en février 2016. Laissons-lui le temps d'être appliquée avant de la critiquer. Elle ne pourra entrer dans les moeurs que si tous les Français peuvent accéder aux soins palliatifs.

Jusqu'au dernier moment ?

Absolument. Les soins palliatifs sont efficaces. Qu'il s'agisse des médicaments, des séances de kinésithérapie pratiquées au lit ou du recours à des respirateurs qui maintiennent le malade en vie. En phase terminale, s'il désire arrêter un traitement, comme sa ventilation artificielle, il en a le droit et nous l'accompagnerons par une sédatrice continue jusqu'au décès. Pour l'avoir vécu, je maintiens que des patients atteints de la maladie de Charcot peuvent mourir dans la dignité. Mais à condition d'accepter d'être soignés sans être guéris. Les politiques devraient relâcher à cela. Il ne sert à rien de songer à de nouvelles lois pour des gens qui refusent d'être malades.



« C'est toujours bien qu'un malade écrive ses directives » pour sa fin de vie. PHOTO SPUTNIK STOCK

l'on observe depuis la légalisation de l'euthanasie. Ils disent vouloir mourir dans la dignité. Mais personnellement, je n'ai jamais rencontré de malade indigne et j'ai du mal à penser que l'euthanasie soit synonyme de mort dans la dignité.

Pourquoi refuser au citoyen l'ultime liberté, celle qui permet à chacun, en conscience, de choisir le moment de son départ ?

On est dans une société paradoxale. D'un côté, on milite pour la prévention du suicide, on cherche à retrouver le bras de celui qui veut sauter du pont, et de l'autre, certains l'encouragent en appelant à la légalisation de l'euthanasie. Les soignants sont confrontés à des demandes d'euthanasie. Elles émanent de malades atteints de pathologies incurables qui n'ont plus confiance en eux-mêmes ni en la médecine. Certains, comme Anne Bert, sont déterminés. Mais beaucoup ne le sont pas et changent fréquemment d'avis pendant leurs derniers moments. Les structures de soins palliatifs sont là pour les accompagner et les soulager jusqu'à leur toute fin de vie. La loi Claeys-Leonetti le permet désormais. Nous sommes très fiers de cette loi.

« Je n'ai jamais rencontré de malade indigne et j'ai du mal à penser que l'euthanasie soit synonyme de mort dans la dignité »

die incurable. C'est un fait. Ce désir d'autonomie existe. Si des gens veulent se suicider, c'est leur liberté. Mais quelles traces laisseront ces euthanasies dans les familles ? On parle beaucoup de la Belgique, beaucoup moins des dérives que